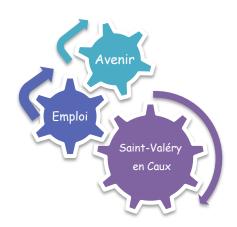


DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS AES

Textes de référence :

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social qui fixe le référentiel de formation.

La formation est assurée par « Avenir Emploi » association loi 1901 Rue Jeanne Armand Colin 76460 Saint Valéry en Caux



1) LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION

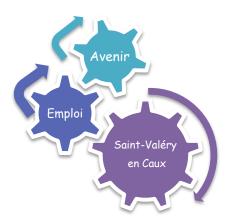
Avoir 18 ans révolus à l'entrée en formation.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est requise pour s'inscrire à la formation d'AES mais les postulants doivent se soumettre aux épreuves organisées par le centre de formation.

Les candidats titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite :

(Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social qui fixe le référentiel de formation).

- Les lauréats de l'Institut du service civique
- Mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme professionnel d'aide-soignant
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- BEP carrières sanitaires et sociales
- BEPA option services aux personnes
- BAPAAT
- CAP petite enfance
- CAPA services en milieu rural
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Titre assistant de vie



2) LA CONSTITUTION DU DOSSIER DU CANDIDAT

Le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- ✓ La fiche d'inscription datée et signée
- ✓ La photocopie de la carte d'identité en cours de validité ou du livret de famille
- ✓ Deux photos d'identité
- ✓ Une attestation de l'employeur si le candidat est en situation d'emploi
- ✓ Un CV détaillé
- ✓ Une lettre de motivation
- ✓ Photocopie des diplômes
- ✓ Un chèque à l'ordre d'Avenir Emploi ou paiement en espèces de 45 euros
- ✓ Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement du candidat
- ✓ Trois enveloppes timbrées
- ✓ Pour les candidats en situation de handicap, fournir la photocopie de la carte d'invalidité en vue de préparer votre accueil (1/3 temps, aménagements spécifiques...)

L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier complet sera reçu dans les délais fixés. Tout dossier incomplet rendu hors délai ou ne répondant pas aux consignes, sera rejeté. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.



3) LA PRESENTATION DES EPREUVES

Objectif des épreuves :

Vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession.

Vérifier la capacité du candidat à suivre la formation.

Repérer d'éventuelles incompatibilités du postulant avec l'exercice de la profession et ses perspectives d'évolution personnelles et professionnelles.

S'assurer de l'aptitude de l'intéressé à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation.

Deux épreuves de sélection sont mises en place.

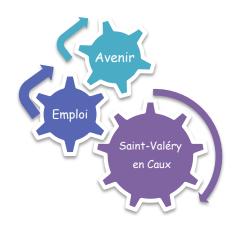
a) L'épreuve d'admissibilité :

Une épreuve écrite notée sur 20 portant sur 10 questions d'actualité sociale. Cette épreuve est soumise au principe de l'anonymat des copies. L'admissibilité est valable uniquement pour l'année en cours.

b) L'épreuve d'admission :

Elle consiste en un entretien avec un formateur et un professionnel. L'entretien individuel est de 30 minutes par candidat avec comme support le CV détaillé et une réflexion portant sur un texte ou un article en lien avec le métier.

Tous les candidats devront passer l'épreuve orale d'admission. Les deux notes ne se compensent pas afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite.



4) LA DECISION D'ADMISSION

Elle est prononcée par un jury plénier d'admission présidé par la Directrice du centre de formation, ou son représentant.

Elle se compose en outre du responsable de la filière AES et d'un professionnel, cadre d'un établissement ou service médico-social.

Le jury plénier

- s'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement d'admission,
- assure s'il y a lieu une péréquation des notes dans le cadre qu'il fixe,
- étudie les cas litigieux,
- entérine les notes proposées par les correcteurs,
- établit les listes des candidats admis ainsi que les listes complémentaires.

La liste d'admission est établie à partir des résultats des candidats à l'épreuve orale d'admission classés par ordre décroissant et dans la limite des places ouvertes par voie de formation. Pour départager les éventuels ex-æquo, il est retenu le critère de l'âge : le candidat le plus âgé est classé prioritairement.

Selon les mêmes modalités, est établie une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation.

Les candidats placés en-deçà du dernier candidat inscrit sur la liste complémentaire sont déclarés non-admis.

Le jury plénier établit un procès-verbal des épreuves de sélection qui comporte la liste principale et complémentaire par voie de formation. Ces pièces sont communiquées à la DRDJSCS de Normandie.



5) LA COMMUNICATION DES RESULTATS

La liste des candidats admis est affichée au centre de formation et publiée sur le site internet. (http://aveniremploi76.free.fr)

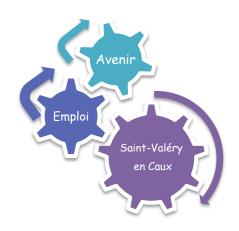
De plus, les candidats sont avisés individuellement par écrit des décisions du jury plénier.

Les candidats de la liste principale dispose d'un délai fixé par le centre de formation à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription en retournant à Avenir Emploi le coupon prévu à cet effet. Passé ce délai, il est fait appel à un candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire sont informés par courrier de la directrice du centre de formation ou de son représentant de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur cette liste n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelés, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats non appelés sur la liste complémentaire et ne pouvant pas intégrer la formation bénéficient, à leur demande, d'un report d'un an.

Les candidats sur la liste principale ne pouvant pas intégrer la formation sur des motifs précis (financement, maladie, maternité) bénéficient, à leur demande, d'un report d'un an.



IDENTITE	
DU CANDIDAT	

Signature :

Photo

Nom :				
(Nom de jeune fille suivi du nom d	l'épouse)			
Prénoms :			-	
Né(e) le :	à			_
Pays :				
Adresse actuelle :				_
				_
Code postal :	Ville :			_
Niveau scolaire :				
Diplôme(s) obtenu(s) :				
Date d'entrée en formation DEAE	S le :			
		Fait à :		
		Le :		